

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_058

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026

ID : 076-217601087-20260605-2026\_058-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
5 JUIN 2026



Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERGES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

**Secrétaire de séance** : Mme Marielle GUILLEMIN

**18 - OBJET : URBANISME - TAXES LOCALES - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) - TARIFS ET EXONERATIONS - DECISION**

Rapporteur : Marielle GUILLEMIN au nom du Conseil de la Municipalité

2026\_058

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi de modernisation de l'économie de 4 août 2008,

Vu la circulaire présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_058

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 5 JUIN 2026

ID : 076-217601087-20260605-2026\_058-DE

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les tarifs applicables pour 2027,

Vu le Règlement Local de Publicité de la Métropole Rouen Normandie du 15 avril 2024, applicable depuis le 24 mai 2024,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir ses commerçants et entreprises de petites et moyennes tailles,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'exonération totale des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de droit commun pour les dispositifs supérieurs à 12 m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maximaux autorisés par la loi pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques et non-numériques.

-----  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*